



**CHARTRE NATURA 2000 DU SITE
« GAVES DE PAU ET DE CAUTERETS
ET GORGES DE CAUTERETS » FR 7300922**



1. PREAMBULE

Afin de préserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales menacées, l'Union Européenne a créé le réseau NATURA 2000 sur son territoire. Chaque Etat désigne des sites en fonction de leurs intérêts écologiques et met en place une gestion visant à conserver ou à restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils renferment. Pour cela, la France a opté pour une démarche de concertation qui aboutit à l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit du document de référence, d'orientation et d'aide à la décision pour chaque site. Il fixe les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer les espèces et habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000.

En faisant le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, la France offre la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion et de la charte Natura 2000. Dans les deux cas, il s'agit d'une adhésion individuelle passée entre l'Etat et le propriétaire (ou ses mandataires ou ayants droits) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000. L'objectif de la charte Natura 2000 est la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements correspondant à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement). L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière mais donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

2. PRESENTATION DU SITE

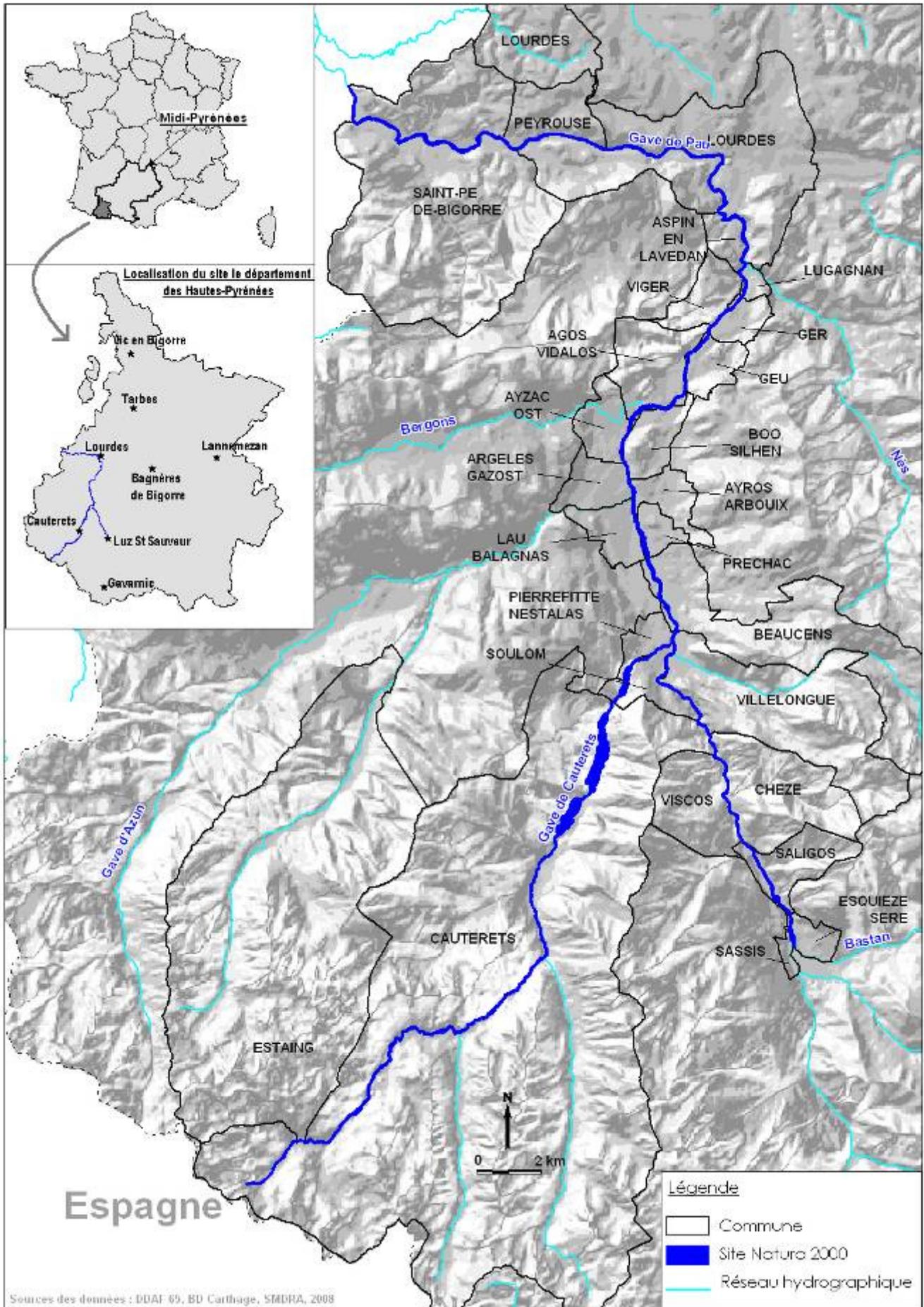
Le site « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » se situe sur le versant nord du massif des Pyrénées, dans la partie sud-ouest la région de Midi-Pyrénées et du département des Hautes-Pyrénées. La superficie totale du site est de 357 ha, pour un linéaire de cours d'eau d'environ 60 km et concerne 26 communes.

Le diagnostic du site a révélé 30 habitats d'intérêt communautaire (eaux courantes et stagnantes, habitats boisés, pelouses et prairies, rochers surplombant la rivière, ...). Les enjeux du site se concentrent autour des habitats naturels caractéristiques des milieux rivulaires des gaves, tels que la ripisylve pionnière et les forêts alluviales, ainsi que des milieux de gorges avec les forêts de ravins. De par cette grande diversité de milieux, le site accueille également de nombreuses espèces animales. Parmi les 17 espèces recensées, sont notamment présents le saumon atlantique, la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées, plusieurs espèces de chauves-souris et des insectes du bois.

L'analyse de diagnostic écologique et socio-économique du site a permis de définir 7 objectifs de conservation :

- Préservation et restauration de l'écosystème des Gaves (ripisylves et milieux aquatiques)
- Préservation et restauration des espèces d'intérêt communautaire
- Préservation des milieux forestiers (hors ripisylves)
- Conservation des milieux ouverts (landes, prairies, pelouses)
- Amélioration des connaissances naturalistes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
- Sensibilisation, information et mise en valeur du site
- Animation du site Natura 2000





Site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) »

Remarque sur le périmètre du site

Le périmètre du site concerne le lit mineur du gave de Pau de la limite départementale (St-Pé de Bigorre) à la confluence avec le Bastan (Sassis) et du gave de Cauterets sur tout son linéaire ainsi que trois secteurs de gorges au niveau de Cauterets. Plusieurs incohérences ont été décelées lors de la juxtaposition de ce périmètre avec les photos aériennes du secteur. Ces différences ont nécessité une correction du périmètre initial afin de prendre en compte les réalités de terrain. De plus, afin d'être à même de répondre aux objectifs de gestion du site, un réajustement du périmètre a été proposé et validé par les membres du comité de pilotage lors de la dernière réunion de validation du DOCOB. Ce réajustement vise à inclure dans le site, les habitats naturels et d'espèces qui nécessitent la mise en place d'action de gestion afin de préserver voir restaurer leur état de conservation.

Ainsi, 3 types d'habitats ont été intégrés au site :

- **habitats d'intérêt communautaire identifiés comme zones humides** d'après l'arrêté du 24 juin 2008,
- **habitats d'espèces** favorables à la loutre (confluences, boisements),
- ponctuellement, des habitats ne répondant pas aux critères précédents mais encadrés par des habitats humides, dans le but de garantir une **continuité écologique** lors de la gestion du site.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1. LISTE DES RECOMMANDATIONS SUR TOUT LE SITE

La liste de recommandations concerne tout le site et n'ouvre pas droit à des exonérations (pas de point de contrôle).

Recommandations
Assurer la libre circulation de l'eau et des poissons migrateurs, le fonctionnement naturels des écoulements et la conservation du patrimoine aquatique des Gaves
Limiter au maximum les apports de fertilisants (minéraux et organiques), amendements et produits phytosanitaires (sauf opération encadrée de traitement des espèces invasives) et éviter toute pollution par des produits dangereux (huile, hydrocarbures...)
Informar la structure animatrice de la présence d'espèces animales et végétales envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel) et de toute dégradation anthropique ou naturelle des milieux
Conserver des arbres morts ou sénescents et arbres à cavités, sur pied ou tombés et des souches (sauf risques sanitaires et zones qui doivent être mises en sécurité)
Utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
Pas de stockage de bois en lit majeur des Gaves

3.2. LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX SUR TOUT LE SITE

La liste des engagements généraux concerne les parcelles engagées et ouvre droit à des exonérations.

Engagements	Point de contrôle
Engagements généraux	
Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire	absence de refus d'accès aux experts
Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées	arrêté lutte collective
Engagement 13 : Ne pas effectuer d'extraction, de dépôt ou de stockage de matériaux sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)	absence de dépôts
Engagement 14 : Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (<i>sauf actions de comblement prévues par le DOCOB</i>) Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000 ^{ème}	maintien des éléments fixes repérés sur fond ortho photographique au 1/5000 ^{ème} au moment de l'adhésion maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres
Engagement 15 : Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitation forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles	absence de trace récente d'intervention dans le lit du cours d'eau bonnes pratiques sylvicoles pour le franchissement des cours d'eau
Engagement 16 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé	correspondance ou bilan d'activité de l'animateur
Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement	constat de l'intégration dans les documents
Engagement 18 : Intégrer les engagements de la charte dans les cahiers des charges des entreprises qui réalisent des travaux d'entretien et de restauration des berges des Gaves ou d'exploitation forestière	constat de l'intégration dans les documents
Engagement 19 : Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les prendre en compte ; dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire	constat de l'intégration dans les documents
Engagement 20 : Limiter l'accès du bétail aux berges des Gaves afin d'éviter leur dégradation par le piétinement	absence de dégradation
Engagement 21 : Ne pas gérer l'espace par le feu sans autorisation préalable du comité de suivi	feu sous autorisation
Engagement 22 : Ne pas introduire d'espèces envahissantes (Cf liste)	absence de nouvelles espèces envahissantes

3.3. LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

La liste des engagements par milieux concerne les parcelles renfermant un type de milieu ciblé et ouvre droit à exonérations.

Engagements	Point de contrôle
PELOUSES-PRAIRIES-ZONES HUMIDES (TOURBIERES, MEGAPHORBIAIE...)	
<i>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	
Engagement 21 : Pas de plantation forestière	absence de plantation
Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais	absence de trace de nivellement
Engagement 23 : Pas d'assainissement par drains enterrés	absence de drains
Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables (liste des espèces à établir), en respectant les distances réglementaires et celles définie par le produit	absence de trace de traitements phytosanitaires
Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts d'intérêt communautaire)	absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent
Engagement 26 : Proscrire toute altération du fonctionnement hydrique des sources pétrifiantes sauf programme d'action validé par le comité de pilotage	absence de transformation
Engagement 27 : Proscrire toute circulation de véhicules motorisés dans les zones humides (sauf véhicules de l'Etat et ayants droits)	absence de traces visuelles
HAIES-BOSQUETS-ALIGNEMENTS-ARBRES ISOLES	
<i>Habitats d'espèces</i>	
Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)	absence de trace de traitements phytosanitaires, arrêté préfectoral sur la lutte contre les nuisibles
Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars, dans les secteurs hébergeant des espèces sensibles, sauf opérations de formation des arbres et taille en vert	absence de travaux aux dates définies
COURS D'EAU - RIPISYLVES	
<i>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	
Engagement 51 : Pas de travaux d'entretien ou de restauration dans le lit mineur du 1 ^{er} novembre au 31 mars (période de reproduction des espèces piscicoles remarquables)	absence de travaux aux dates définies
Engagement 52 : Respect d'un zone tampon non traitée (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bandes d'au moins 10 m à partir du haut de la berge)	absence de trace de traitement phytosanitaire
Engagement 53 : Pas d'implantation d'aire de mise à l'eau de canoë kayak hors démarche collective	absence d'aménagement
Engagement 54 : Pas de plantations monospécifiques à moins de 10 m du haut des berges	absence de plantation
Engagement 55 : Maintenir, lorsqu'il existe, un corridor de végétation arbustive et/ou arborescente d'au moins 10 m de large, le long des Gaves (zones refuges des populations de loutres), sauf programme d'action validé par le comité de pilotage	absence de retournement du sol et de coupe
Engagement 56 : Pas de dessouchage des arbres coupés sur les berges	absence de trace de dessouchage

Engagement 57 : Proscrire toute altération du fonctionnement hydrique des annexes hydrauliques (bras courants, bras morts, confluence, ...) sauf programme d'action validé par le comité de pilotage	absence de transformation
Engagement 58 : Proscrire toute circulation de véhicules motorisés en bord des Gaves hors chemins ouverts à la circulation (sauf véhicules de l'Etat et ayants droits)	absence de traces visuelles
Engagement 59 : Lors de petits aménagements ou travaux en rivière ne nécessitant pas d'autorisation administrative, prendre contact avec l'animateur afin de disposer d'un avis technique	
Engagement 60 : Favoriser les espèces saproxyliques en laissant du bois ou sénescents, ne démembrant pas systématiquement les houppiers et ne brûlant pas les rémanents d'exploitation (sauf risques sanitaires et zones qui doivent être mises en sécurité)	présence d'arbres morts ou sénescents
EBOULIS ET PENTES ROCHEUSES	
<i>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	
Engagement 61 : Pas d'installation de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de plans raisonnés d'escalade et de démarche collective	absence d'aménagement existence d'un plan raisonné ou d'une démarche collective
Engagement 62 : Pas de réalisation de purge entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} septembre sauf urgence en matière de sécurité	absence de travaux aux dates définies
Engagement 63 : Pas de prélèvement de matériaux	absence de trace de prélèvement
GROTTES, CAVITES, FISSURES	
<i>Habitats d'espèces</i>	
Engagement 81 : Ne pas obstruer les entrées de grottes sauf actions de fermeture prévues au DOCOB	absence d'équipement
Engagement 82 : Pas d'installation d'éclairage à proximité des colonies de chauves-souris identifiées (distance à préciser)	absence d'installation électrique
Engagement 83 : Préserver la tranquillité des chauves-souris en limitant la fréquentation et les travaux <ul style="list-style-type: none"> • gîte d'hibernation : du 1^{er} octobre au 30 avril • gîte de reproduction : du 15 avril au 15 septembre 	absence de travaux aux dates définies
Engagement 84 : Pas de feu ni de festivité devant l'entrée des grottes	absence d'activité
MILIEUX FORESTIERS	
<i>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	
Engagement 92 : Intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière	copie demande de devis ou cahier des clauses techniques
Engagement 93 : Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (Chauves souris ou Loutre) ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice Localisation sur carte – espèce, période et distance à préciser	absence des interventions aux dates définies
Engagement 94 : Pas de transformation des peuplements (par des résineux, peupliers, ...) ni de défrichement des habitats forestiers d'intérêt communautaire	absence de transformation et de coupe
Engagement 95 : Pas de travail du sol au niveau des forêts alluviales	présence de végétation caractéristique
Engagement 96 : Favoriser les espèces saproxyliques en laissant du bois ou sénescents, ne démembrant pas systématiquement les houppiers et ne brûlant pas les rémanents d'exploitation (sauf risques sanitaires et zones qui doivent être mises en sécurité)	présence d'arbres mort ou sénescents

3.4. LISTE DES ENGAGEMENTS PAR TYPE D'HABITATS

Cette liste d'engagements concerne les parcelles renfermant un type d'habitat ciblé et ouvre droit à exonérations.

Engagements			Point de contrôle
E21	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de travail du sol Pas de fertilisation ni de phytosanitaire Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)	absence de trace d'intervention
E21	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de grand gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur) Limiter l'apport en azote à 60kg/U/ha Limiter le chargement à 1 UGB/ha Pas de phytosanitaire sauf autorisation du comité de suivi	absence de trace d'intervention respect des limites en azote et en chargement
E21	Habitats de TOURBIERES	Engagement 213 : Pas de travail du sol Pas de drainage Pas de phytosanitaire Proscrire tout aménagement (sauf ceux prévus par le DOCOB) Pas de pénétration d'engins en dehors des actions prévus par le DOCOB	absence de trace d'intervention
E21	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation ni de phytosanitaire Pas de semis	absence de trace d'intervention
E41	Habitats AQUATIQUES	Engagement 411 Proscrire tout aménagement sur la zone humide, sauf validé au préalable par le comité de pilotage Ne pas scarifier les atterrissements à végétation herbacée et non colonisés par les ligneux Ne pas extraire ou déplacer les matériaux alluvionnaires du lit mineur sauf dans le cadre de la gestion collective du stock alluvial	absence d'aménagement et d'intervention
E51	Habitats de MEGAPHORBIAIE	Engagement 511 : Pas d'intervention sur la mégaphorbiaie sauf exploitation forestière (parcelles en peupliers) mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles	absence d'intervention bonnes pratiques populiculture
E91	Habitats FORETS	Engagement 911 : forêts de ravins Pas d'exploitation forestière	absence d'exploitation
		Engagement 912 : forêts alluviales Pas de drainage ni de déboisement Pas de pénétration d'engins motorisés en dehors d'actions collectives (DOCOB, Contrat de Rivière) et des véhicules de l'Etat et ayants droits	absence de drains, de coupe et de circulation

3.5. LISTE DES ENGAGEMENTS PROPRES AUX ACTIVITES EXERCEES SUR ET A PROXIMITE IMMEDIATE DU SITE NATURA 2000

Cette liste d'engagements concerne les principales activités qui s'exercent sur le site mais n'ouvre pas droit à exonérations. Il s'agit d'une certification de pratiques respectueuses des enjeux du site.

HYDROELECTRICITE
ENGAGEMENTS
Pratiquer des prélèvements d'eau raisonnables qui permettent de respecter les débits réservés
Assurer efficacement la libre circulation des poissons migrateurs tant pour la montaison que pour la dévalaison
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute anomalie constatée (dégradation du milieu, espèces protégées telles que le Desman récupérées au niveau des grilles...)
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement

PECHE DE LOISIR
ENGAGEMENTS
Avoir connaissance des tailles minimales de captures des poissons, posséder un instrument de mesure, mesurer systématiquement chaque prise et relâcher les spécimens trop petits
Avoir connaissance des différences morphologiques entre un jeune saumon et une truite, relâcher toute capture de saumon et informer l'animateur du site ou la fédération de pêche d'une telle capture (date, lieu, taille...) afin de participer au suivi du saumon
Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant à pied sur les lieux de pêche et en n'y déposant aucun déchet
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute anomalie constatée (dégradation du milieu, ...) ou observation naturaliste (présence de Loutre, Desman, zone de frayère potentielle à salmonidés ...)
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement
Mettre en œuvre une politique d'alevinage raisonnée, basée sur l'observation efficace de la reproduction naturelle

ACTIVITE CYNEGETIQUE
ENGAGEMENTS
Pratiquer des prélèvements raisonnables
Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant à pied sur les lieux de chasse et en n'y déposant aucun déchet (dont les cartouches usagées)
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute anomalie constatée (dégradation du milieu, ...) ou observation naturaliste (présence de Loutre, Desman...)
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement

ACTIVITE DE PIEGEAGE
ENGAGEMENTS
Connaitre l'écologie de la Loutre (caractéristiques, comportements, marquages...) en s'informant et/ou participant à des formations afin de minimiser le risque de piégeage accidentel
Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant à pied sur les lieux de piégeage et en n'y déposant aucun déchet
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute anomalie constatée (dégradation du milieu, ...) ou observation naturaliste (présence de Loutre, Desman...)
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement

PISCICULTURE
ENGAGEMENTS
Pratiquer des prélèvements d'eau raisonnables en respectant les autorisations réglementaires
Assurer une qualité des eaux rejetées permettant d'atteindre les objectifs de qualité des eaux des Gaves, en respectant les autorisations réglementaires
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute observation telle la présence ou la suspicion de Loutré et Desman
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement
Assurer la libre circulation des poissons migrateurs et limiter tout risque de dérive des populations piscicoles d'élevage vers le milieu naturel extérieur
Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées

RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE ET VTT
ENGAGEMENTS
Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant à pied sur les lieux d'activité et en n'y déposant aucun déchet
Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défends
Rester au maximum sur les sentiers et éviter le piétinement, notamment par les chevaux, des zones fragiles telles que les zones humides, les berges...

SPORTS MOTORISES
ENGAGEMENTS
Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement et de la réglementation en vigueur : exercer les sports motorisés uniquement sur les chemins ouverts à la circulation des véhicules à moteurs et ne pas en sortir

SPORTS NAUTIQUES
ENGAGEMENTS
Adopter un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en utilisant les aires d'embarquement/débarquement aménagées à cet effet et en n'y déposant aucun déchet
Limiter l'impact sur environnement et veiller à l'intégrité paysagère des aires de stationnement et d'embarquement/débarquement
Ne couper que les arbres présentant des risques pour la sécurité des embarcations et des personnes
Ne pas accoster sur les atterrissements et piétiner la végétation pionnière
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute anomalie constatée (dégradation du milieu, ...) ou observation naturaliste (présence de Loutré, Desman, zone de frayère potentielle à salmonidés...)
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement

AGRICULTURE

ENGAGEMENTS

Pratiquer des prélèvements d'eau raisonnables et tenir à jour un cahier de suivi des compteurs d'eau

Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toute anomalie constatée (dégradation du milieu, ...) ou observation naturaliste (présence de Loutré, Desman,...)

S'engager dans une Mesure Agro-environnementale afin de limiter l'impact de l'exploitation sur l'environnement

Eviter le piétinement des berges et des zones humides par le bétail

Assurer une qualité des eaux rejetées permettant d'atteindre les objectifs de qualité des eaux des Gaves, en respectant les autorisations réglementaires

Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement

Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées

INDUSTRIE

ENGAGEMENTS

Pratiquer des prélèvements d'eau raisonnables et respecter les autorisations réglementaires

Assurer un traitement des rejets industriels conformes aux préconisations de l'arrêté d'exploitation

Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement

Libre circulation des poissons au niveau des seuils de prises d'eau

Assurer une qualité des eaux rejetées permettant d'atteindre les objectifs de qualité des eaux des Gaves, en respectant les autorisations réglementaires

OFFICE DE TOURISME

ENGAGEMENTS

Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000 sur leur territoire de compétence

Diffuser les documents de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme

S'impliquer dans les programmes d'éducation à l'environnement sur le site Natura 2000

Valoriser les activités et acteurs signataires de la charte

POUR TOUTES LES ACTIVITES

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, une identification et une cartographie des zones sensibles aux activités humaines sont prévues. Selon les habitats et les espèces concernées, des mises en défends temporaires pourront être préconisées afin de limiter la dégradation des habitats et/ou le dérangement des espèces

ENGAGEMENTS

Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défends

4. REGLEMENTATION CONCERNANT LE SITE

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

► Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 30/12/2006).
- Les zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zones tampons qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge donc de soutien d'étiage et rôle d'expansion des crues.
- Le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (remblais, décharges, piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride, perche soleil...*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

► Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale :

- Les espèces végétales protégées : il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens ainsi que la destruction de leurs habitats peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

Attention : la présente charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site.

5. AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une charte ou un contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante, avant le 1er septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État.

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement de l'héritier d'appliquer pendant dix huit ans (30 ans pour les milieux forestiers), aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du code général des impôts). L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du code général des impôts).

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance de la présente charte et adhère (adhérons) à l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis (nous sommes) utilisateur(s) et titulaire(s) des droits réels et personnels en tant que mandataire(s) ou en tant que propriétaire(s).

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Fait à	le
Nom :	
Signature(s) de l'adhérent (ou du représentant en cas de personne morale)	

Crédits photos : Mlle SAZATORNIL (SMDRA), Mme NOBLE (AREMIP), M. LLANES (PNP), M. CAZAUX (Contrat de Rivière Haut Adour), M. HARTLEY (National Oceanic and Atmospheric Administration)